

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2018

---

**EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE273

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

I. – Le chapitre III du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Après la seconde occurrence du mot : « utilisateurs », la fin du deuxième alinéa de l'article L. 253-5 est supprimée ;

2° Au 2° du I de l'article L. 253-16, les mots : « et des publications destinées aux » sont remplacés par les mots : « à destination des ».

II. – Le I entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le plan « Ecophyto 2 » vise à réduire de 50 % entre 2015 et 2025 le recours aux produits phytopharmaceutiques. Pour favoriser la réussite de ce plan, il convient de réduire les incitations à utiliser les produits phytopharmaceutiques.

L'article L. 253-5 du code rural et de la pêche maritime interdit aujourd'hui de faire de la publicité à destination des utilisateurs non professionnels pour les produits phytopharmaceutiques qui ne sont pas des produits de biocontrôle. Le présent amendement vise à compléter cette interdiction en prévoyant que la publicité à destination des utilisateurs professionnels dans les revues spécialisées sera interdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.